

DECRET N° 94-171 du 8 Juin 1994

Portant nomination d'Elèves Officiers  
Médecins au grade de Médecin-Lieutenant

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des personnels Militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Loi N° 90-016 du 18 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat à la Présidence de la République chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Mai 1994,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les Elèves Officiers Médecins dont les noms suivent sont nommés au grade de Médecin-Lieutenant, pour compter des dates ci-après, à titre de régularisation :

1ER OCTOBRE 1989

- HOUENASSI Dédonougbo Martin
- LANTONKPODE Wilfried Serge Crépin

1ER OCTOBRE 1990

- GNANSOUNOU Y. Magloire Cyr.

Article 2.- L'incidence financière résultant de la nomination ci-dessus est suspendue conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1er de la Loi N° 87-007 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la gestion 1987.

En attendant le déblocage de ladite incidence financière, les intéressés conservent les traitements qu'ils percevaient dans leur anciens grades.

Article 3.- Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 08 Juin 1994

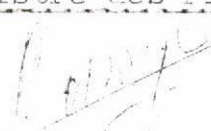
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la République, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,

  
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,

  
Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 LEPR-DN 4 RF 4 SGG 4 AUMRES  
MINISTERES 17 DB-DCF-DSDV-DTCP- MI 5 BN-DAN-DLC 3 EAC-EON 10 CAB-  
BIL 4 GCONB-DCCT-INSAE 3 UNB-FASJEP 3 INTERESSES 3 JORB 1.